



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement

Relevé de conclusions CLIS du 14 décembre 2011.doc

Affaire suivie par : Mme GASTARD

Téléphone : 04.67.61.68.56

Télécopie : 04.67.02.25.46

Montpellier, le **30 DEC. 2011**

Installation de stockage de déchets non dangereux
Lieu-dit « L'Arbousier » à CASTRIES

*

Commission locale d'information et de surveillance

Relevé de décisions

Réunion du mercredi 14 décembre 2011

La commission locale d'information et de surveillance, accueillie par Monsieur PASTOR, maire de CASTRIES à la salle de la Galerie des Halles, s'est réunie le mercredi 14 décembre 2011 sous la présidence de Madame CARDON, Chef du bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Hérault.

En préambule, la présidente de la CLIS signale la présence de la commission d'enquête, désignée par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, chargée de mener les enquêtes publiques relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter l'extension du centre de stockage de déchets (casier n°2) et d'institution de servitudes d'utilité publique autour de la zone de stockage. Elle précise que les commissaires enquêteurs ont été invités en qualité d'auditeurs à la CLIS. Par ailleurs, à l'issue de la présentation du projet relatif à la demande d'autorisation d'exploiter le casier n° 2, les membres de la CLIS pourront exprimer leur avis sur la qualité de l'étude d'impact conformément à l'article R512-19 du code de l'environnement.

I BILAN CASIER N°1

La Communauté d'agglomération de Montpellier présente le bilan d'exploitation au 30 novembre 2011 ainsi que le bilan environnemental, ci-joints.

Selon les prévisions, au 31 décembre 2011, 75 000 tonnes de déchets sur les 83 000 tonnes autorisées seront stockées sur le site, ce qui laisse apparaître une baisse du rythme de remplissage.

M. le Maire-adjoint de MONTAUD constate que les taux de nitrates et de sulfates décelés dans les eaux souterraines sont élevés. Il semble difficile d'affirmer, compte tenu du manque d'éléments pris en considération notamment dans les sédiments, qu'il n'y a pas d'impact sur la qualité de l'eau. A cette remarque, le bureau d'études ANTEA note que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ne prévoient pas certaines mesures, cependant, il peut être pertinent de suivre leur qualité afin de pouvoir tirer des conclusions. Le cabinet ANTEA apportera des réponses complémentaires à cette question.

Le volet odeurs est abordé et suscite de nombreux commentaires malgré l'annonce par la Communauté d'agglomération de Montpellier des actions réalisées en vue de réduire les nuisances olfactives : mise en place d'un réseau de captage horizontal du biogaz, pulvérisation d'un neutralisant d'odeurs dont la fiche est jointe à ce relevé de conclusions.

Il apparaît que la mise en place du réseau de captage du biogaz nécessite l'ouverture du massif de déchets générant de ce fait des nuisances olfactives qui, accentuées parfois par les conditions météorologiques, sont ressenties par les habitants des communes situées dans le périmètre. Les représentants des collectivités dénoncent l'absence de communication préalable à ces travaux qui permettrait d'informer la population riveraine qui, comme le souligne le bureau d'études ANTEA, ne perçoit pas les odeurs de la même manière. La DREAL précise que les émissions d'odeurs peuvent dépendre également de la qualité des déchets entrants sur le site et de la surface d'exploitation.

Les associations préconisent d'augmenter l'épaisseur de la couche de terre qui recouvre quotidiennement le massif de déchets, les 10-20cm étalés ne suffisent pas à stopper la diffusion des gaz émis par la fermentation des déchets.

Au souhait du SDIS de connaître les mesures compensatoires mises en place lors de la vidange des bassins, la Communauté d'agglomération signale que la réserve incendie prévue est assurée.

II PRESENTATION DU CASIER N° 2

La Communauté d'agglomération procède à la présentation du projet d'extension du centre de stockage de déchets dangereux et plus précisément sur l'étude d'impact communiquée par courrier aux membres de la CLIS qui peuvent formuler leurs observations et émettre un avis conformément aux dispositions de l'article R512-19 du code de l'environnement..

M. le maire de TEYRAN s'interroge sur la probabilité pour la Communauté d'agglomération de Montpellier d'envisager l'exploitation d'un casier n°3 voire d'un casier n° 4 aux termes de l'exploitation en 2019 du casier n° 2. Il considère comme incorrect de la part de l'exploitant le fait de présenter aux populations riveraines les échéances par étapes de 5 années.

La Communauté d'agglomération précise que l'exploitation de casiers successifs dépend de l'exploitation de la carrière par GSM, titulaire d'une autorisation d'exploiter au titre des ICPE. Les perspectives futures d'exploitation de la carrière ne permettent pas de s'engager sur un phasage compatible avec l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux. Il semble difficile, à ce jour, d'anticiper et de prévoir l'exploitation d'un casier n° 3 en 2019.

M. le maire de TEYRAN propose, dans ces conditions, qu'une recherche de site par la Communauté d'Agglomération soit entreprise dès à présent, afin de trouver une solution aux problèmes de traitement des déchets.

M.le maire de CASTRIES confirme que le problème des déchets est important mais que de nouvelles données doivent être prises en considération notamment en matière d'intercommunalité. Il semble aujourd'hui difficile de savoir quelle solution adopter pour une application dans 5 ou 6 ans. Cette évolution doit être prise en compte dans le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) qui est en cours de révision.

Le Conseil général de l'Hérault annonce en effet que la révision du PDPGDND a débuté en mai dernier et qu'elle aboutira en 2013. Cette planification sera élaborée pour une durée de 12 ans avec une évaluation en 2019. A ce jour, le débat est ouvert et aucune question n'est réglée dans la mesure où une part des déchets est exportée vers les départements voisins. A ce titre, la décision prise par arrêté préfectoral du préfet des Bouches du Rhône de limiter puis de stopper en 2014 l'importation des déchets en provenance de l'Hérault, a pour conséquence la recherche de capacité de traitement.

La DREAL signale par ailleurs que le problème des DIB n'est pas résolu et qu'il doit être également pris en compte.

Afin d'évaluer les besoins en eau de l'installation en cas d'incendie, le SDIS souhaiterait que lui soient communiqués le volume ainsi que la surface du casier n° 2. La Communauté d'agglomération indique que le volume de stockage s'effectuera sur une hauteur plus importante mais la DREAL précise que la surface est limitée à 5000 m². Par ailleurs, le bureau d'études ANTEA annonce que le plan d'exploitation avec les différentes phases est intégré dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Mme VIGNON, de l'association Paillade Mosson Coulée Verte considère que l'étude d'impact n'est pas satisfaisante du point de vue des mesures compensatoires à mettre en place afin de préserver et améliorer la biodiversité. Elle recommande l'aménagement de zones composées de mares d'eaux pluviales pour favoriser certaines espèces animales, notamment les amphibiens et les reptiles. Elle note que les plantations seront constituées de pins d'Alep qui se développent plus rapidement, au détriment d'autres espèces qu'il faudrait favoriser.

Mme ROMANE de l'Association St Gély Nature remet ses observations par écrit qui sont jointes au relevé.

M. MOURGUES de l'Association Languedoc Roussillon Nature Environnement insiste sur le fait que les déchets doivent être recouverts quotidiennement par une épaisseur de terre suffisante afin de réduire les nuisances olfactives. Il souligne que la recherche de sites de stockage de déchets est de plus en plus difficile et regrette les décisions prises relatives à l'abandon du site de FABREGUES.

M. SON, représentant l'Agence Régionale de Santé, délégation territoriale de l'Hérault, fait part aux membres de la CLIS que ses observations ont été formulées dans le cadre de la consultation de l'autorité environnementale. Il suggère que le volet sanitaire soit élaboré à partir des données relevées sur le site, et non à partir de valeurs standard issues de la bibliographie spécialisée. Il demande donc une adaptation des données aux valeurs relevées sur le terrain.

M. le Maire de GUZARGUES remarque qu'aucun élément technique dans l'étude d'impact n'est mentionné dans l'optique d'une diminution des nuisances olfactives. Il souhaiterait que la Communauté d'agglomération s'engage sur le fait que le casier n° 2 sera le dernier du centre de stockage de déchets de CASTRIES : ce n'est qu'à cette condition que la population sera susceptible d'adhérer à la poursuite de l'exploitation de l'installation.

M. le Maire de TEYRAN regrette le calendrier établi pour les enquêtes publiques et aurait souhaité qu'elles se déroulent postérieurement au redémarrage de l'usine de méthanisation AMETYST en avril 2012. Il souhaiterait que la Communauté d'agglomération se détermine sur la poursuite éventuelle d'exploitation d'un casier n° 3 ou n° 4.

M. VALETTE, Vice Président de la Communauté d'agglomération annonce que la programmation des enquêtes publiques au printemps, après le redémarrage d'AMETYST, n'aurait pas modifié les éléments du dossier présenté.

M. le Maire d'ASSAS souhaite la mise en place d'une procédure pour limiter les odeurs dans les différentes phases d'exploitation du centre de stockage, notamment lors de la mise en place des drains pour le captage des biogaz.

La Communauté d'agglomération va tenter d'intervenir sur l'exploitation notamment sur la phase des travaux visant à faire les tranchées préparatoires à la mise en place des drains permettant de récupérer les biogaz.

Mme le Maire de SAINT DREZERY qui insiste sur les nuisances olfactives ressenties par les populations environnantes, remet ses observations par écrit. Elle souhaiterait obtenir des garanties sur la nature des déchets entrants sur le site et qu'ils soient constitués essentiellement de déchets stabilisés.

M. le Maire-adjoint de MONTAUD souligne la complétude de l'étude d'impact cependant il regrette qu'elle soit établie à partir des données du centre de stockage de déchets et que le cumul des activités environnantes ne soit pas pris en compte. Il déplore l'absence de caractérisation des déchets entrants.

M. le Maire de CASTRIES constate que de nombreux progrès ont été réalisés depuis l'ouverture du casier n°1, cependant, le problème des odeurs qui demeure, doit être résolu. Il remet en séance ses observations qui sont jointes au relevé.

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les membres de la CLIS pour leur participation, Madame CARDON lève la séance.

La Présidente de la CLIS



Brigitte CARDON

Association

SAINT GELY NATURE

N° association : W 343000310 (mai 1977) - N° SIRET : 52248055700019
Association agréée, Loi du 10.7.1976 sur la protection de la nature (27.08.1981)
Adresse postale : 59 rue des Rocailles, 34980 ST GELY DU FESC
Téléphone : 04 67 84 17 90 / courriel : francois.romane@orange.fr

ISDND de Castries (Hérault)

Demande d'autorisation d'exploiter le Casier n°2

Remarques de Saint Gély Nature membre de la CLIS

A propos de l'étude d'impact

Remarques sur la forme

Le document est volumineux mais malgré tout attrayant grâce à des illustrations très parlantes. Le texte est généralement clair, dans une langue facile à lire.

MAIS : Il y a énormément de redondances qui alourdissent sans informer plus ou mieux et finissent par être gênantes.

Remarques sur le contenu

D'une manière générale : on aurait aimé connaître même approximativement la nature et la proportion des déchets non dangereux reçus (en particulier ceux provenant des services municipaux). Ce qui est surprenant c'est la possibilité d'accueillir des encombrants ménagers sur un site aménagé de manière si sophistiquée. Y a-t-il une justification technique à cela ?

Etat initial du site

Géologie, hydrogéologie, hydrologie

Ces rubriques fournissent des renseignements précis concernant le site, qui faisaient défaut dans l'enquête publique initiale : les circulations souterraines de l'eau étaient semble-t-il, ignorées alors ! Ces connaissances acquises *a posteriori* « sur le tas » et les précautions à prendre seront utiles lors de l'exploitation du casier 2.

Mais : la nappe phréatique peut atteindre la cote 92 (p. 41), altitude du carreau en fin d'exploitation de la carrière GSM voisine. S'il ne s'agit pas d'une défaillance du piézomètre, cela peut se reproduire. Que se passerait-il pour le casier 2 (voire le 1) mitoyen - même situé à la cote 98, même bien protégé latéralement - dans le cas où l'eau s'échapperait en surface ? Il est illusoire de penser pouvoir remédier à cela après coup comme l'a démontré par le passé la submersion de la carrière du Crès.

Faune et flore

Rubrique intéressante et étude sérieusement menée sans doute mais était-il nécessaire de tant détailler les généralités et autres (77 p.) et de tout reprendre en annexe, d'autant que l'enjeu est faible vu l'état des lieux.

Odeurs

Problématique compliquée à évaluer et résoudre ; souhaitons que les mesures conservatoires envisagées suffiront à supprimer ces émanations gênantes pour le voisinage, à la source.

Installé après le casier 1, ce deuxième casier bénéficiera de l'expérience déjà acquise et des équipements nécessaires, ce qui devrait en limiter les nuisances et pollutions si la vigilance perdure.

Choix du projet

C'est un peu enfoncer les portes ouvertes : ce site a été retenu faute de mieux sans doute et son extension programmée depuis lors. Cet aménagement ne le dégradera probablement pas plus si on applique les mesures préventives proposées. Il n'en reste pas moins qu'on a l'impression d'avoir une sorte de décharge contrôlée là où était prévu initialement un centre dédié essentiellement aux résidus et refus de méthanisation.

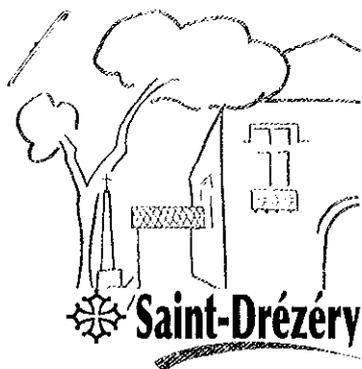
En conclusion

L'installation et l'exploitation du casier 2 ne devrait pas causer un fort supplément d'atteinte à l'environnement mais les populations impactées le seront plus longtemps. Un danger potentiel subsiste : le risque de voir le fond de la carrière voisine envahi par l'eau suite à un approfondissement programmé ou intempestif, ce qui poserait des problèmes inédits et graves dont il faudrait se préoccuper dès maintenant.

CLIS du 14 décembre 2011

N. ROMANE





Saint-Drézéry, le 14 décembre 2011

M. le Préfet de la région Languedoc
Roussillon,
Préfet de l'Hérault
34, place des martyrs de la résistance
34062 Montpellier cedex 2

N/Réf. : JGB/NE/11/274

Objet : CLIS du 14 décembre 2011

Installation classées pour la protection de l'environnement

Centre de stockage non dangereux. Lieu-dit « L'Arbousier » à Castries

Avis sur l'étude d'impact relative à l'extension de l'installation (casier n°2)

Monsieur le Préfet,

Je m'exprime en mon nom et au nom du conseil municipal de Saint-Drézéry concernant le projet d'extension du centre de stockage non dangereux de Castries.

Si la commune de Saint-Drézéry est consciente de la problématique du traitement des déchets de notre territoire, elle est aussi très inquiète sur les dégagements de mauvaises odeurs issues de l'exploitation actuelle de l'Installation de Stockage de Déchets Ménagers Non Dangereux de Castries, et par conséquent sur le projet d'extension de ce site.

La commune a voté en 2008 favorablement à ce projet de CSDND car :

- le site est sur notre territoire de l'agglomération de Montpellier et relève donc d'une gestion responsable de nos déchets. Nous ne sommes pas favorables à exporter nos déchets hors de notre département
- l'autorisation préfectorale donnée correspondait à un traitement de déchets triés et stabilisés
- la gestion du site répondait à toutes les inquiétudes soulevées alors en termes d'odeurs, envoi des déchets, protection de la ressource en eau...
- le site proposé est un site dégradé
- le site est bien desservi par le réseau routier

Or depuis 2009 soit un an après l'ouverture de site, la commune est confrontée à une problématique difficilement gérable qui est celle des mauvaises odeurs. Atteignant des habitations, elles indisposent sérieusement les habitants du village, qui nous le signalent fréquemment en mairie.

Nous avons alerté la CLIS en 2009 et 2010, nous avons aussi alerté à de nombreuses reprises les élus et les services de l'agglomération sur ces dysfonctionnements.

Suite à ces demandes successives, il a été mis en place un système de captage des biogaz. Dans le même temps, les services de l'agglomération nous font part des nombreux travaux réalisés et à venir pour améliorer l'exploitation de ce site mais force est de constater qu'ils ne sont pas suffisants pour supprimer les nuisances olfactives : de fortes odeurs de biogaz sont perceptibles à proximité du site,

notamment le long de la route départementale D21, et ces odeurs se déplacent au gré des conditions météo jusqu'au village.

Aujourd'hui, malheureusement nous sommes au regret de constater que les habitants de saint-Drézéry continuent de ressentir ces mauvaises odeurs au niveau de leurs habitations.

Aussi, vous comprendrez notre inquiétude et réticence quant à la proposition d'extension du site par l'aménagement d'un nouveau casier dans les conditions actuelles d'exploitation.

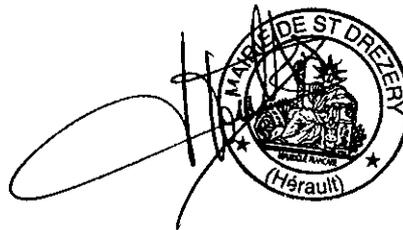
Suite à la transmission de l'étude d'impact relative à l'extension de cette installation, nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

- Les déchets entrants ne sont pas conformes à l'arrêté préfectoral : les déchets entrants sont des « stabilisats chauds » qui sont encore en fermentation et qui sentent déjà très forts dans les camions d'apports, l'étude d'impact mentionne même en page 41 un fonctionnement non optimal d'Améthyst donc on en déduit une qualité de déchets entrants non respectée.
- La modélisation de la dispersion des odeurs est purement théorique et ne reflète pas la réalité : lors de certaines conditions climatiques, les odeurs perçues dans le village sont largement supérieures à 5 unités odeurs.

Aussi, nous souhaitons des garanties sur la nature des déchets admis sur le site (déchets stabilisés conformément à l'arrêté préfectoral), sur le traitement de ces déchets et sur les moyens mis en œuvre pour traiter le biogaz présent dans les premiers casiers afin qu'il n'y ait aucune nuisance olfactive pour les populations alentours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Madame Le Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES



Gilbert PASTOR
Maire
Vice-président de
Montpellier Agglomération

Castries, le 13 décembre 2011

M. Claude BALAND
Préfet de région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34 062 Montpellier Cedex 2

Cabinet du Maire

GP/PMC 2011/0301
04.67.91.29.65.

Objet : CLIS du 14 décembre 2011
Installations classées pour la protection de l'environnement
Centre de stockage de déchets non dangereux
Demande d'avis sur étude d'impact relative à l'extension de l'installation (casier n°2)

Monsieur le Préfet,

Le 29 novembre 2011, la Communauté d'Agglomération de Montpellier m'a transmis, en Mairie de Castries, l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'extension du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le territoire de ma commune.

A travers ce courrier et comme m'en donne la possibilité l'article R 512-19 du code de l'environnement, je viens formuler un avis écrit.

Consciente des difficultés qu'engendrent la gestion des déchets d'une agglomération de la taille de celle de Montpellier et afin de répondre à l'intérêt général, la Municipalité de Castries n'entretient aucune position dogmatique vis à vis de la création d'un second casier sur l'ISDND de Castries pour autant que la nature des déchets accueillis corresponde à celle initialement établie par le cahier des charges et que le tonnage et la durée d'exploitation prescrits soient respectés.

Gilbert PASTOR
Maire
Vice-président de
Montpellier Agglomération

Cependant, et même si je ne peux que me féliciter des différentes certifications obtenues par l'installation tendant à prouver le sérieux de l'exploitant et constater les efforts notables entrepris à travers d'importants investissements, il est de mon devoir, de ma responsabilité et de mes prérogatives de Maire que de demander à ce que les éventuelles nuisances ou pollutions de quelques natures qu'elles soient qui pourraient être engendrées par la création de ce nouveau casier soient clairement identifiées et efficacement traitées. Je pense, en particulier, ici, aux nuisances olfactives.

Le Maire, que je suis, entend que le respect de la qualité de l'environnement soit au cœur des préoccupations de l'exploitant de l'ISDND et que la priorité demeure le bien être des riverains des communes alentours.

Vous remerciant de prendre en compte cet avis et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gilbert PASTOR
